



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département –
Aménagement et Développement
Monsieur Stéphane JAMBET

GC/CT
SA/ARCUA2024-12

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU les articles L5211-9 et L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L423-1 et L422-3,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-3-1, L581-6, L581-21 et R581-9-1,

VU l'arrêté n° 2010-268 du 31 mai 2010, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane JAMBET en qualité de Directeur du Département Aménagement, Urbanisme et Développement durable à compter du 1^{er} juin 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paternie-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-67 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Département Aménagement et Développement,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane JAMBET délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Aménagement et Développement,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté SA/ARCUA2020-67 du 23 novembre 2020 est abrogé à compter du 1^{er} août 2024,

Article 2 : Est accordée, à compter du 1^{er} août 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

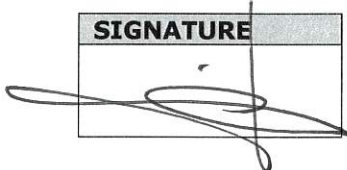
Article 3 : Est accordée, à compter du 1^{er} août 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-après,**

et, en particulier, pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations et déclarations préalables de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Monsieur le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Article 4 : Est accordée, à compter du 1^{er} août 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine, **délégation de signature à Monsieur Stéphane JAMBET pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information, à :**

Monsieur Stéphane JAMBET,
Directeur du Département Aménagement et Développement

SIGNATURE


Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

31 JUIL. 2024

Fait à Alençon, le

Le Président de la Communauté Urbaine,





Joaquim PUEYO